

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
DREAL PACA Service SCADE-UEE
36 Boulevard des Dames
13022 MARSEILLE

Grasse, le **02 JUN 2022**

Ref : NC/LT – SCOT/ 2022-012

Objet : consultation sur le projet de modification simplifiée n°2 du SCOT Ouest

Madame la Directrice,

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, je vous consulte dans le cadre de mon projet de modification simplifiée n°2 du schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes approuvé le 20 mai 2021, afin de déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale.

Je joins à cette saisine le formulaire renseigné pour un examen au cas par cas tel qu'il figure dans votre site internet :

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/pour-examen-au-cas-par-cas-d-un-plan-ou-d-un-a14075.html>

Selon l'article R.104-31 du code de l'urbanisme, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

J'ai noté que la décision de la MRAe sera mise en ligne sur le site internet :
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r108.html>

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées



Le Président,
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Président de la C.A du Pays de Grasse
Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes

Bien à Vous.